

# PROCÈS-VERBAL

## SÉANCE DU 26/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de LAGARDE-MARC-LA-TOUR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel RINGENBACH.

**Étaient présents** : M. Daniel RINGENBACH, Mme Martine BARATTE-FIALIP, M. Marc BERNARD, M. Olivier OTERO PASTOR, M. David NICOLAS, Mme Patricia CHANTALAT, M. Olivier BROSSARD, M. Arnaud ALLEYRAT, M. Bénito LACROIX, M. Manuel DA COSTA, Mme Ménéhi GUITARD, M. Bertrand FOUCHER, M. Jacques TRAMONT, Mme Catherine CHAMBAUDIE, M. Fabien LANOT, M. Stéphane VIVIER.

**Étaient absents** : Mme Isabelle LAGARDE, Mme Marylin VERDIER, M. Tim TRAINS.

**Procurations** : Mme Isabelle LAGARDE en faveur de M. Arnaud ALLEYRAT, Mme Marylin VERDIER en faveur de Mme Catherine CHAMBAUDIE, M. Tim TRAINS en faveur de M. Olivier BROSSARD.

**Secrétaire** : M. David NICOLAS. a été élu secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

La lecture du procès-verbal du 24/11/2022 n'a fait l'objet d'aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-001 : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement.**

**Madame GUITARD n'a pas pris part à ce vote car est arrivé à 19h41.**

Le Maire indique que l'article L1612-1 du CGCT prévoit (pour les dépenses qui n'ont pas été inscrites dans les crédits au cours de l'exercice précédent et qui ne figuraient donc pas dans les restes à réaliser) la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, "d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (dépenses totales déduction faites de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget 2023

### **BUDGET PRINCIPAL**

- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles

Crédits budgétaires 2022 : 1 000.00 € autorisation 1/4 => 250.00 €

Compte	Libellé	Budget 2022	1/4 des crédits
2051	Concessions et droits similaires	1 000.00	250.00
<b>TOTAL</b>		<b>1 000.00</b>	<b>250.00</b>

- Chapitre 21 : immobilisations corporelles

Crédits budgétaires 2022 : 191 261.00 € autorisation 1/4 => 47 815.00 € (précision au format affiché)

Compte	Libellé	Budget 2022	1/4 des crédits
2111	Terrains nus	1 692.00	423.00

2128	Autres agencements et aménagements de terrains	79 632.00	19 908.00
21311	Hôtel de Ville	6 900.00	1 725.00
21312	Bâtiments scolaires	7 620.00	1 905.00
21318	Autres bâtiments publics	30 384.00	7 596.00
2132	Immeubles de rapport	9 253.00	2 313.25
2151	Réseaux et voirie	12 000.00	3 000.00
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	2 000.00	500.00
2168	Autres collections et oeuvres d'art	220.00	55.00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 344.00	336.00
2184	Mobilier	36 000.00	9 000.00
2188	Autres immobilisation corporelles	4 216.00	1 054.00
<b>TOTAL</b>		<b>191 261.00</b>	<b>47 815.25</b>

- Chapitre 23 : immobilisations en cours  
Crédits budgétaires 2022 : 9 600.00 € autorisation 1/4 => 2 400.00 €

Compte	Libellé	Budget 2022	1/4 des crédits
2313	Immo. corporelles en cours - constructions	9 600.00	2 400.00
<b>TOTAL</b>		<b>9 600.00</b>	<b>2 400.00</b>

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-002 : Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 17h30.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée pour des raisons de service :

**1) A compter du 1er avril 2023**

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe (17 heures 30 hebdomadaires)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide à compter du 1er avril 2023

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe (17 heures 30 hebdomadaires)

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-003 : Programme numérique 2023. Achat d'un VPI (Vidéo projecteur interactif).**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que grâce au programme "Ecoles numériques", 99% des communes de moins de 2000 habitants et la totalité des communes de plus de 2000 habitants sont désormais équipées de matériel informatique performant. La préfecture souhaite prolonger son soutien aux projets d'équipement numérique à hauteur de 50% du coût du projet.

Il présente le dossier de candidature établi pour l'école de Lagarde-Marc la Tour, dont le devis fourni par l'entreprise demailly Bureau Fonctionnel s'élève à 3659.63 € H.T. soit 4391.56 € TTC, Ce devis concerne l'achat d'un VPI pour la classe de PS/MS.

Le plan de financement est le suivant :

- Subvention de l'Etat 50 % soit 1829.82 €
- Fonds libres de la Commune : 2561.74 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**Confirme** la candidature de l'école de Lagarde-Marc-la-Tour dans le cadre de l'opération « Ecoles Numériques DETR 2023 »

**Accepte** le projet dont le devis s'élève à 3 659.63 € H.T soit 4 391.56 € TTC

**Sollicite** la dotation de l'Etat

**Adopte** le plan de financement ci-dessus

**Charge** le Maire de signer la convention de mise en œuvre de l'école numérique entre l'Inspection Académique de la Corrèze et la Commune de Lagarde-Marc-la-Tour

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-004 : Tableau de classement des voies communales.**

Suite à différentes délibérations prises pour intégrer dans le domaine public de la commune certaines voies

Vu l'adressage

Vu le remettrage général par Tulle Agglo

Le Maire propose au Conseil Municipal suite à tous ces changements de valider le nouveau tableau de voirie car certaines voies apparaissaient sur des délibérations et pas sur le tableau et certains métrages du tableau étaient erronés.

Après avoir délibéré  
à l'unanimité

Le Conseil Municipal valide le nouveau tableau de voirie ainsi que le mètre linéaire de voirie qui est de 46 850 m .

**TABEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES**

DEPARTEMENT CORREZE  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TUILLE  
COMMUNE DE LAGARDE MARCLA TOUR

Numero d'ordre CNE	Numero d'ordre VCIC	VC terre categorie	VC zone categorie	VC caractere de rue (VR)	VC caractere de place	Appellation	Designation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité.	Longueur	Largeur moyenne	Observations
1	LE01		X			Chemin des Plantades	D10 - Village des Plantades	945,00 m	3,10 m	
2	LE02		X			Impasse de la Bouloynie	D10 - Village de la Bouloynie	615,00 m	3,40 m	
3	LE03		X			Route de Louradour	D10 - Village des Fontanelles	518,00 m	3,80 m	Y compris LE03a annee : Impasse des Fontanelles
4	LE04		X			Route de Bourgvillage	D10 - Le Bourgvillage	1.441,00 m	3,74 m	
5	LE05		X			Route des Ormeaux	D10E2 - Village es Ormeaux y compris Impasse des pomiers	708,00 m	3,40 m	
6	LE06		X			Route des Neyers	D10E2 - L'Etangerie - VC7	1.232,00 m	3,80 m	
7	LE07		X			Route d'Enval (Section)	D10E2 - La Pampouille-Enval	1.920,00 m	3,70 m	
8	LE08		X			Route d'Enval (Section)	Le Bourg - La Boire	2.000,00 m	3,50 m	
9	LE09		X			Route du Cumeyroilles	VC7 - Cumeyroilles - Le Montcil	940,00 m	3,40 m	
10	LE10		X			Route du Montcil	LE07 - Cumeyroilles - Le Montcil	962,00 m	3,40 m	
11	LE11		X			Route du Moulin de Trieux	VC9 - ebez-Jacquet - Moulin du Trieux	1.644,00 m	3,10 m	
12	LE12		X			Route de Tremouille (Section)	D10 - la Croix Teillal - Limite Albussac	3.401,00 m	4,20 m	817,00m milieux de la commune d'Albussac
13	LE13		X			Route de la Franche Valcaine	D10 - RD87	765,00 m	3,20 m	
14	LE14		X			Route des Chaigniers (Section)	Le Bourg - RD1	600,00 m	3,80 m	
15	LE15		X			Route de la Chaplaine (Section)	LE14 - D10	375,00 m	4,60 m	
16	LE16		X			Route de la Vaysse	D1 - Village de La Vaysse	990,00 m	3,50 m	
17	LE17		X			Route de Soulaige	D1 - La Croisette - Le Chauzeix - Limite Sie Fortunade	3.385,00 m	3,80 m	
18	LE18		X			Route du Moulin de Chauzeix	LE17 - Moulin de Chauzeix - LE19	1.003,00 m	3,30 m	
19	LE19		X			Route du Bois des Peres	LE17 - limite Ladigue sur R.	1.466,00 m	3,50 m	
20	LE20		X			Impasse de Balleve	D10 - Bellevue	270,00 m	4,20 m	
21	LE21		X			Impasse des Champs	LE08 - Maisen Lefevre	181,00 m	4,00 m	
22	LE22		X			Impasse des Ardaises	VC10 - Village du Vialard	189,00 m	3,50 m	
23	LE23		X			Route du Cimeziere	D10 - Cimeziere	75,00 m	9,10 m	
24	LE24		X			Impasse de la Boule Grande	D10 - Village de la Boule Grande	201,00 m	4,50 m	
25	LE25		X			Route de la Bellange	D10 - Limite Sie Fortunade	421,00 m	3,70 m	
26	LE26		X			Route de la Franche Valcaine - Antenne	D10 - VC13	169,00 m	3,60 m	
27	LE27		X			Route des Poitiers	VC51 - Village de Hlerheil	442,00 m	3,60 m	
28	LE28		X			Route de la Tremouille (Section)	VC12 - Village de la Tremouille	1.510,00 m	3,80 m	
29	LE29		X			Route de la Beauverie	D10 - Rue de la Mechausie (Village de la Beauverie)	515,00 m	4,25 m	y compris Route de Trieux et Impasse du Berger
30	LE30		X			Route de la Bernadie	D10E2 - LE09	553,00 m	3,60 m	
31	LE31		X			Route de Daumart	LE17 - Village de Daumart	1210,00 m	4,00 m	
32	LE32		X			Impasse de Chavalaire	VC04 - Village de Chavalaire	155,00 m	4,40 m	
33	LE33		X			Route des Chabanes	VC04 - Les Chabanes	360,00 m	3,20 m	Parcellement non cadastré / A regulariser
34	LE34		X			Impasse du bois de Lue	D10 - Bois de Lue	860,00 m	3,20 m	Parcellement non cadastré / A regulariser
35	LE35		X			Route de la Rebutte	D10 - la Rebutte	802,00 m	3,20 m	
36	LE36		X			Chemin de la Forêt	LE17 Route de Soulaige - Impasse	360,00 m	4,50 m	

Numéro d'ordre ONE	Numéro d'ordre VCIC	VC 1ère catégorie	VC 2ème catégorie	VC à caractère de rue (VR)	VC à caractère d'ur place	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité.	Longueur	Largueur moyenne	Observations
37	LE37	X				Route du Puy Chauvrou	D10 - Impasse	423,00 m	3,00 m	
38	LE38	X				Impasse de la Borne Basse	D10E2 - La Borne Basse	280,00 m	3,20 m	Continuité chemin rural non revêtu
39	LE39	X				Chemin du Bois de l'Onole	D10E2 - Bois de l'Onole	210,00 m	3,20 m	Continuité chemin rural non revêtu
40	LE40	X				Impasse du Roc	LE64 - Impasse	250,00 m	3,20 m	
41	LE41	X				Impasse du Moulin	LE09 - Route d'Enval - Impasse	224,00 m	3,20 m	
42	LE42	X				Impasse de chez Caborde	LE07 - Route d'Enval - Impasse	220,00 m	3,20 m	
43	LE43	X				Route du Moulin de Bousasse	LE07 - Moulin de Bousasse - limite Cne Sainte Fortunule	710,00 m	3,20 m	
44	LE44	X				Route des Jumeilles	LE07 - Moulin de Bousasse - limite Cne Sainte Fortunule	712,00 m	3,20 m	
U1	LE71			X		Impasse de la Marche	LE44 -	65,00 m	4,00 m	
U2	LE72			X		Rue de l'Eglise	D10 - YU9 Groupe scolaire	70,00 m	5,10 m	
U3	LE73			X		Route de la chapelle (Section bourg)	D10 - place de la fontaine - LE15	390,00 m	5,80 m	
U4	LE74			X		Passage des Lilas	D10 - YU3	40,00 m	3,70 m	
U5	LE75			X		Rue de la Planche	VU3 - Place de la Planche - YU6	95,00 m	7,90 m	
U6	LE76			X		Rue de Signalade	VU3 - Place de la Planche - RD10	355,00 m	5,00 m	
U7	LE77			X		Rue des Prairies - Rue des Sources	U10 - Place de la salle Polyvalente - Lotissement du Pigeonnier	368,00 m	4,70 m	Comprends la rue des Prairies et la rue des sources
U8	LE78			X		Rue des Jonquilles	VC9 - Lotissement le Trieux	75,00 m	6,40 m	
U9	LE79			X		Rue des écoles	D10 - YU10	150,00 m	6,50 m	
U10	LE80			X		Rue du Chateau	D10 - LE79	130,00 m	5,80 m	
U11	LE81			X		Rue des Tillands	D10E2 - VC15	158,00 m	4,00 m	
71	MT01		X			Rue d'Habilis	VC6 - Rue Combe Bernard - Rue d'Habilis - RD1120	2 495,00 m	3,60 m	
72	MT02		X			Rue du Bel Air	D10 - D10E1	353,00 m	4,10 m	
73	MT03		X			Rue Abbé Venetelon	VC7 - VC8	219,00 m	3,60 m	
74	MT04		X			Rue de Mare le Vieux	D10 - Mare le Vieux - Limite de St Sylvain	2 601,00 m	3,80 m	
75	MT05		X			Rue du Puy du ciel	D10 E1 - Puy du Ciel - MT08	1 186,00 m	4,20 m	Section rue Abbé Venetelon, Rue du Puy du Ciel et Rue du Puy Drouillet
76	MT06		X			Rue de l'Hort	MT03 - l'Hort - D10	1 735,00 m	3,43 m	
77	MT07		X			Rue de la Fraternité	D10E1 - Place de la fraternité - Cimetière	67,00 m	6,00 m	
78	MT08		X			Rue du Chaudelbos	D10 - Le Chaudelbos	521,00 m	3,90 m	Ex: CR4 de Chaudelbos, à élargir dans les VCIC
79	MT09		X			Rue d'Incourin	VC71 - Parcelle 1270C n°867	110,00 m	3,20 m	
80	MT10		X			Impasse Combe Bernard	VC71 - Parcelle 1270C n°23	115,00 m	3,20 m	
81	MT11		X			Chemin des Boutes	VC71 - Limite de la commune de St Sylvain	550,00 m	3,20 m	
82	MT12		X			Chemin des Prés	VC74 - Parcelle 1270C n°168	106,00 m	3,20 m	
83	MT13		X			Chemin du Puy de Mars	VC76 - Rue de l'Hort - Parcelle 1270C n°96	154,00 m	3,20 m	
84	MT14		X			Chemin des Rondelles	VC75 - Le Puy du Ciel - Parcelle 1270A n°285	141,00 m	3,20 m	
85	MT15		X			Impasse de la Maison Neuve	D10 - Parcelle 1270B n°410	30,00 m	3,20 m	
86	MT16		X			Chemin du Puy Redon	D1120 - Limite Commune de Forges	67,00 m	3,20 m	
						<b>TOTAL</b>		46 850,00 m		
						sous-total VC 1ère catégorie		31 419,00 m		
						sous-total VC 2ème catégorie		31 505,00		
						sous-total VC à caractère de rue		1 896,00 m		

Numéro d'ordre CNE	Numéro d'ordre YCIC	VC 1ère catégorie	VC 2ème catégorie	VC 3ème catégorie de rue (VR)	VC 4ème catégorie de place	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repère, du point d'extrémité.	Longueur	Largeur moyenne	Observations
							Superficie M2			
1					X	Place de l'Eglise	Lagarde Enval	380.00 m²		
2					X	Place de la Fontaine	RD10 - restaurant le central - VUJ3	180.00 m²		
3					X	Place de la Planchie	VUS - VU6	1 000.00 m²		
4					X	Place de l'ancienne Pharmacie	Bordure de VUJ10	100.00 m²		
5					X	Place de la salle polyvalente	Bordure VUJ10 et VU7	90.00 m²		
6					X	Place de l'Etang	Entrée cimetière et étang	255.00 m²		
7					X	Place de l'école	Groupe scolaire bordure VU9	660.00 m²		
8					X	Place de la Mairie	RD10 devant la mairie	350.00 m²		
9					X	Place de l'Eglise	Mars la Tour	500.00 m²		
							TOTAL	3 515.00 m²		

Vu et Arrêté le Présent tableau de Classement  
(Délibération du 26.01. 2022)



Le Maire

PRÉFECTURE DE LA CORREZE  
REÇU LE

02 FEV. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ